DÉCISION DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE CONCERNANT LA DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE VAL-D'OR

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a adopté une résolution le 3 février 2020 visant à demander à la Commission de la représentation électorale l'autorisation de reconduire la division de son territoire en districts électoraux;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or remplit les conditions requises à l'article 40.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour procéder à une telle reconduction.

EN CONSÉQUENCE, la Commission de la représentation électorale confirme que la Ville de Val-d'Or remplit les conditions requises à l'article 40.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2016 en vertu du règlement 2016-22.

La Commission de la représentation

Pierre Reid
Président

Serge Courville
Commissaire

Bruno Jean
Commissaire

DÉCISION RENDUE LE JEUDI 20 FÉVRIER 2020

VILLE DE VAL-D'OR

EXTRAIT du procès-verbal de la 428e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 février 2020, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseiller et conseillères, Mme Karen Busque, Mme Èveline Laverdière, Mme Céline Brindamour, M. Léandre Gervais, Mme Sylvie Hébert et Mme Lisyane Morin.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Annie Lafond, greffière.

ÉTAIT ABSENT : M. Robert Quesnel, conseiller.

RÉSOLUTION 2020-42

Demande de reconduction de la division du territoire de la Ville de Val-d'Or en districts électoraux utilisée lors de l'élection générale précédente.

ATTENDU QUE le règlement 2016-22 concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux est entré en vigueur le 31 octobre 2016;

ATTENDU QUE ce règlement respecte toujours les critères de délimitation des districts électoraux;

ATTENDU QUE le nombre d'électeurs dans chacun des districts électoraux, tel qu'apparaissant au tableau ci-dessous, est conforme au pourcentage d'écart autorisé en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., ch. E-2.2);

TABLEAU DES ÉLECTEURS
DÉCOUPAGE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX
RÈGLEMENT 2016-22

NOMBRE D'ÉLECTEURS INSCRITS EN 2020	
Total des électeurs selon la liste électorale permanente	25 956
Total des électeurs non-domiciliés dans la municipalité	10
Grand total des électeurs	25 966
Nombre de districts électoraux	8
Écart maximum permis	15 %
Moyenne par district	3 246
Limite supérieure	3 733
Limite inférieure	2 759

DISTRICT ÉLECTORAL	NOMBRE D'ÉLECTEURS	ÉCART
1	3 295	1,52 %
2	3 243	-0,08 %
3	3 155	-2,80 %
4	3 138	-3,32 %
5	3 227	-0,58 %
6	3 417	5,28 %
7	3 247	0,04 %
8	3 234	-0,36 %
TOTAL DES ÉLECTEURS	**25 956**	

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or demande à la Commission de la représentation électorale du Québec de l'autoriser à reconduire la division de son territoire en districts électoraux utilisée lors de l'élection générale précédente, telle que décrétée en vertu du règlement 2016-22 adopté par le conseil de ville le 6 juin 2016.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Certifié vraie copie,
le 4 février 2020.

LYNDA BERNIER,
Greffière adjointe

PIERRE CORBEIL
Maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière